

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2021/199

L'an deux mille vingt et un et le 10 décembre à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : RH - Renouvellement contrat service administratif aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie suite au maintien d'un fonctionnaire en disponibilité,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à renouveler l'emploi non permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif à temps complet pour 6 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'emploi d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2022 pour 6 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2022.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 DEC. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065200970787-20211210-2021-199B-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021